



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Nathalie BOY DE LA TOUR** Date : **12 décembre 2019**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

Réunion du	12/12/2019
Présidée par	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR

Présents avec voix délibérative	Mme Nathalie BOY DE LA TOUR, MM. Laurent NICOLLIN, Waldemar KITA, Alain GUERRINI, Vincent LABRUNE, Alexandre LACOMBE, Bernard CAÏAZZO, Raymond DOMENECH, Claude MICHY, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND, Loïc FERY (par téléphone), Sylvain KASTENDEUCH, Bernard JOANNIN, Jean Pierre CAILLOT, Marc INGLA
Présents avec voix consultative	MM. Noël LE GRAËT, Didier QUILLOT
Excusés	MM. Nasser AL-KHELAIFI (représenté par Jean Pierre CAILLOT), Saïd CHABANE (représenté par Waldemar KITA), Michel DENISOT (représenté par Nathalie BOY DE LA TOUR), Francis GRAILLE (représenté par Bernard JOANNIN), Jacques Henri EYRAUD (représenté par Vincent LABRUNE), Olivier LAMARRE (représenté par Philippe PIAT), Gilbert THIEL (représenté par Claude MICHY)
Assistent	MM. Arnaud ROUGER, Bruno BELGODERE, Philippe DIALLO, Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Francis CHARTIER Mmes Marie-Hélène PATRY, Corinne CANTIN, Nadjette BECHACHE



Le Conseil,

Réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés, peut valablement délibérer.

1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

Adopte à l'unanimité le procès-verbal du Bureau de la LFP du 13 Novembre 2019.

2. Arrêté des Comptes de l'Exercice 2018- 2019

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Alain GUERRINI, Président de la Commission des Finances, et M. Patrick RAZUREL, Trésorier Général, présenter les différentes étapes du processus financier et rappeler que la Commission des Finances a émis un avis favorable sur les comptes au 30 juin 2019,

Après avoir entendu M. Sébastien CAZALI, Directeur Administratif et Financier, présenter les comptes de la LFP au 30 juin 2019,

Après avoir entendu M. Francis CHARTIER, Commissaire aux Comptes, présenter les conclusions de sa mission qui n'appellent ni réserve ni observation,

Arrête à l'unanimité les comptes de l'exercice 2018/2019 clos le 30 juin 2019 qui seront ensuite soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

3. Modifications du Règlements DNCG : nouveaux ratios préventifs

M. Sébastien CAZALI présente les deux nouveaux ratios préventifs que la DNCG propose de mettre en place dans le cadre du contrôle des clubs de Ligue 1 et Ligue 2 et d'introduire dans le Règlement de la DNCG :

- 1 ratio de Masse salariale
- 1 ratio de Fonds propres

Il rappelle qu'il est proposé que la possibilité d'application de mesures (parmi celles énoncées à l'article 11 du Règlement de la DNCG) au regard de l'analyse de ces indicateurs, en cas de non-respect cumulatif des ratios, entre en vigueur à partir de la saison 2022/2023.



Il rappelle également que cette analyse s'effectuera sans préjudice de l'examen général de la situation juridique et financière des clubs et la possibilité de mesures à ce titre.

Le Conseil,

Après un large échange de vues au cours duquel M. Loïc FERY fait part de ses interrogations sur le bienfondé de ce nouveau dispositif,

Après avoir présenté les modifications de textes nécessaires à la mise en œuvre de ces deux ratios,

Adopte à l'unanimité moins une voix contre et une abstention les modifications proposées (Cf. annexes) qui seront ensuite présentées en Assemblée générale de la LFP, ce jour.

4. Calendrier Général des compétitions 2020/2021

Le conseil,

Entend M. Arnaud ROUGER présenter le projet de calendrier général des compétitions 2020/2021 issu des travaux de la Commission du calendrier FFF/LFP,

Compte tenu des enjeux aussi bien sportifs qu'économiques, regrette que les 16^{èmes} de finale de Coupe de France soient positionnés le week-end au détriment des championnats de Ligue 1 et de Ligue 2 et ce contrairement aux accords précédents avec la FFF,

Adopte néanmoins à l'unanimité le calendrier général des compétitions pour la saison 2020/2021, en demandant que la remarque soit faite au Comex du 13 décembre pour le changement éventuel de la date des 16^{èmes} de finale la Coupe de France.

5. Licence Club : résultats du groupe de travail

M. Alexandre LACOMBE rappelle les différentes étapes du processus de réforme de la Licence Club avec notamment la validation des orientations présentées le 18 septembre dernier.

Il précise que les travaux ont porté sur une simplification, un regroupement et un toilettage du dispositif général plutôt que de créer une batterie de nouveaux critères.

Par ailleurs, Alexandre LACOMBE indique que la gouvernance de la Licence Club sera changée pour donner plus de souplesse et permettre à la Commission Licence Club de faire des ajustements de critères et d'attribuer la Licence Club chaque saison.



Enfin, il indique que le nouveau dispositif a été présenté en Collège de Ligue 1 qui l'a validé sans réserve pour une application à compter de 2020/2021 tandis que le Collège de Ligue 2 préférerait un décalage d'une saison pour la mise en œuvre et une différenciation des critères par rapport à la Ligue 1 conformément aux discussions intervenues lors du CA du 18 septembre dernier.

Le tableau ci-après est présenté pour illustrer la distinction entre la Ligue 1 et la Ligue 2 :

Critères	Ligue 1	Ligue 2
Médias	2 500	2 000
Pelouses	2 000	2 000
Centre d'entraînement	700	700
Centre de formation	1 000	2 000
Structure salariée	800	800
UEFA (bonne gestion)	500	500
Marketing	1 500	1 000
Tribunes	1 000	1 000
Total	10 000	10 000

Le Conseil,

Concernant la Ligue 1, adopte à l'unanimité moins 2 abstentions, la nouvelle répartition de critères ci-dessus pour une mise en œuvre en 2020/2021,

Concernant la Ligue 2, adopte à l'unanimité moins une voix contre et 8 abstentions, la nouvelle répartition de critères ci-dessus pour une mise en œuvre décalée en 2021/2022,

Demande au groupe travail de finaliser les détails de l'application du dispositif avant de transmettre le résultat à la Commission Licence Club qui aura désormais la compétence d'attribuer la Licence Club chaque saison et de faire évoluer les critères sur la base des orientations données par le CA,

Par ailleurs, dit qu'il n'y a pas lieu pour le moment de réhausser les seuils d'obtention de la Licence Club à la fois en Ligue 1 et en Ligue 2.



6. Versement Solidarité UEFA Saison 2018-2019

6.1. Versement de solidarité de l'UEFA au titre de 2018/2019

Le Conseil,
Vu l'article 24 des statuts de la LFP,

Décide, au titre de la saison 2018/2019, de répartir le versement de solidarité de l'UEFA aux clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 n'ayant participé ni à la phase de groupe de la Champions League 2018/2019, ni à la phase de groupe de l'Europa League 2018/2019, selon les critères suivants :

- 50% entre les clubs concernés ayant un centre de formation agréé 1A, 1B, 2A, 2B et 2C ;
- 30% entre les clubs concernés ayant un centre de catégorie 1 ;
- 20% répartis entre les clubs concernés ayant un centre de catégorie 1A, 1B, 2A et 2B dont 60% pour les clubs classés 1A et 40% pour les clubs classés 1B, 2A et 2B ;

Application d'un plafond de 4 300 000 € pour l'ensemble des clubs de Ligue 2.

La répartition aux clubs sera faite sur la base du classement des centres de formation proposé par la DTN et adopté par la CCNMF en date du 20 juin 2019, sous réserve qu'à la date de versement ils bénéficient du statut professionnel et ne soient pas en liquidation judiciaire.

En accord avec la FFF, les fonds que celle-ci recevra seront transmis à la LFP pour qu'elle effectue le paiement aux clubs concernés.

6.2. Financement des pôles Espoirs

Le Conseil,

Après échange de vues,

Décide :

- pour la saison 2019/2020, que la LFP versera à la FFF un montant de 2,4 M€ destiné au financement des pôles Espoirs. Ce montant sera constitué par la LFP au moyen d'une facturation de 120 000 € forfaitaire adressée aux clubs de Ligue 1 de la saison 2018/2019 ;
- pour les saisons suivantes, que le financement des Pôles Espoirs fera partie de la future convention FFF/LFP.



7. Subventions SNAAF et UNECATEF

Le Conseil,

Entend M. Patrick RAZUREL exposer sa demande de subvention au nom du SNAAF, puis M. Raymond DOMENECH présenter celle de l'UNECATEF,

Après un échange de vues au cours duquel sont évoqués les travaux qui seront initiés par les collègues de Ligue1 et de Ligue 2 concernant la répartition des droits audiovisuels à compter de la saison 2020/2021, pour le cycle 2020/2024 (et en particulier l'examen des charges),

Décide de reporter l'étude de cette demande lors du prochain Conseil d'administration du 1^{er} trimestre 2020.

8. Point divers

8.1. AC Ajaccio : Frais de Déplacement

Le Conseil,

Entend M. Arnaud ROUGER exposer la demande de l'AC Ajaccio relative aux frais de déplacements des clubs corses vers le continent et des clubs du continent vers la Corse,

Considérant que la compensation proposée ne semble pas justifiée au regard des montants perçus par les clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 dans le cadre de la redistribution des droits TV.

Rejette à l'unanimité moins trois abstentions, la demande formulée par l'AC Ajaccio.

8.2. Désignation d'un membre de la Commission Fédérale de la DNCG

Le Conseil,

Entend M Sébastien CAZALI proposer de nommer M. Yann MOGNO en remplacement du membre démissionnaire de la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs de la DNCG pour la durée du mandat à courir

Désigne M. YANN MOGNO en tant que membre de la Commission Fédérale de la DNCG.



8.3. Gouvernance de la LFP

Le Conseil,

Entend M. Philippe PIAT, exprimer sa surprise d'avoir appris qu'un projet de réforme de la Gouvernance de la LFP avait été présenté et discuté aux collègues de Ligue 1 et de Ligue 2 sans que les représentants des familles n'aient été consultés,

Prend note des grandes lignes du projet de réforme et des réserves formulées par les représentants des familles au regard des accords signés préalablement par Première Ligue et l'UCPF s'agissant de la Gouvernance de la LFP,

Dit qu'il convient désormais d'élargir la consultation sur ce projet en recueillant les avis des familles et de la FFF.

9. Prochaine Réunion

✚ Bureau de la LFP : Mercredi 12 Février 2020 à 09h30.

Nathalie BOY DE LA TOUR
Présidente

Didier QUILLOT
Directeur Général Exécutif